Evaluation de la Gestion de la Faune dans les Concessions Forestières des Aires Prioritaires de Conservation des Grandes Singes de Lopé - Waka et Ivindo

Par :

Tim RAYDEN & Rawlings ESSAME ESSONO

Aout – Décembre 2010
Gabon

SOMMAIRE EXECUTIF

Au Gabon, les Parcs Nationaux de Lopé, Waka et Ivindo ont été nommés « ***Aires Prioritaires »*** pour la conservation des grands singes***.*** Mais autour de ces parcs, il existe une activité forestière intense qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la faune si les activités d'exploitation forestière ne respectent pas les lignes directrices légales et si la chasse illégale et le braconnage ne sont pas contrôlés.

Donc une gestion légale et durable des concessions forestières est primordiale afin de minimiser les impacts sur la faune des concessions forestières, et par extension celle des parcs nationaux. L'application de la loi forestière au Gabon est donc un enjeu très important pour la conservation de la faune, notamment dans les « aires prioritaires » de Lopé, Waka et Ivindo.

Son excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat a déclaré que l'exploitation forestière illégale au Gabon doit être éradiquée d'ici la fin de l'année 2011. (REF) Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement gabonais a pris l'engagement public d'adhérer à un accord bilatéral avec l'Union Européenne afin de poursuivre un programme d'application de la loi dans le secteur forestier. A ce titre, le Gouvernement a déjà entrepris un certain nombre d'initiatives visant à renforcer la législation forestière dans son processus d'application, de mise en œuvre et de surveillance au Gabon.

Dans ce contexte, la Direction Générale des Eaux et Forêts à travers la Direction de Faune et Chasse, avec l'appui de tous ses partenaires, souhaite développer une stratégie de conservation des grands singes dans les aires prioritaires de « Lopé - Waka et Ivindo » qui prend en compte la qualité de la gestion forestière dans les concessions forestières situées dans le paysage de Lopé - Waka et Ivindo.

A cet effet, notre étude établit la situation actuelle de la qualité de la gestion de la faune dans les concessions forestières situées autour des parcs nationaux de Lopé - Waka et Ivindo. Pour ce faire, nous avons développé une grille d'évaluation pour mesurer de façon rapide et objective la qualité des pratiques de gestion de la faune des concessionnaires forestiers présents dans le paysage de Lopé - Waka et Ivindo.

La grille d'évaluation de cette étude résulte d'un sommaire des exigences fondamentales de la législation forestière nationale, et des meilleures pratiques internationales en ce qui concerne le contrôle de la chasse et les activités liées à une exploitation à faible impact sur la faune, la forêt et l'environnement. Les évaluations duraient en moyenne trois jours et sept sociétés forestières ont été évaluées dans cette étude par une équipe d'évaluation composée de trois personnes.

Les résultats de notre étude ont montré de grandes variations au sein de l'échantillon des sociétés forestières évaluées. Le respect des indicateurs juridiques variait de 95% à 42%, alors que l'application des meilleures pratiques de 86% à 14%. Sur l'échantillon étudié, la majorité des sociétés appliquait assez aisément les indicateurs relatifs à la récolte du bois contrairement à ceux liés au contrôle de la chasse et à la surveillance de la faune. La performance des sociétés certifiées FSC a été largement meilleure que celle des sociétés non-certifiées dans presque tous les aspects de l'évaluation. Les sociétés certifiées ont appliqué en moyenne 86% des éléments de meilleures pratiques alors que les sociétés non-certifiées ont appliqué une moyenne 29% seulement de ces mêmes éléments.

Nous espérons que les résultats de cette étude serviront de référence à partir de laquelle des améliorations dans la gestion de la faune des concessions forestières pourront être mesurées. La grille, et les procédures d'évaluation pourraient être développées dans un programme régulier de suivi et d'évaluation, notamment dans les zones hautement prioritaires pour la conservation de la faune au Gabon. En outre, les résultats de ce projet peuvent apporter une contribution utile dans l'élaboration de textes juridiques en cours, et dans les discussions sur le contenu d'un système d'assurance juridique au Gabon dans le cadre du programme FLEGT.

SIGLES ET ABREVIATIONS

WCS	Wild life Conservation Society
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable
CEB	Compagnie Équatoriale des Bois
SEEF	Société Equatorial d'Exploitation Forestière
CFTTB	Compagnie Forestière d'Exploitation, de Transport et Transformation de Bois
FSC	Forest Stewardship Council
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
Ha	Hectares
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
CPAET	Convention Provisoire d'Aménagement, d'Exploitation et de Transformation
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse – Ministère des Eaux et Forets
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PN	Parc National
OAB	Organisation Africaine du Bois
HTG	HONEST TIMBER GABON
UNESCO	Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
AAC	Assiette Annuelle de Coupe
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE EXECUTIF 2
SIGLES ET ABREVIATIONS 3
TABLE DES MATIERES 4
INTRODUCTION 5
Contexte 5
Objectifs de l'étude 6
Principales activités réalisées 6
Plan du document 6
1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE 7
1.1 Les Parcs Nationaux de LOPE, WAKA et IVINDO 7
1.1.1 Le Parc National de la Lopé (4970 km²) : 8
1.1.2 Le Parc National de Waka (1 070 km²) : 8
1.1.3 Le Parc National de l'Ivindo (3 000 km²) : 8
1.2 Les Concessions Forestières Evaluées 8
1.2.1 BORDAMUR à Mboumi (152850 ha) : 8
1.2.2 LEROY à Gongué (270299 ha) : 9
1.2.3 CEB à Bambidie (581490 ha) : 9
1.2.4 SUNLY à Ikobey (65200 ha) : 9
1.2.5 SEEF à Milolé (100000 ha): 9
1.2.6 ROUGIER à Ivindo (279183 ha): 9
1.2.7 CORA WOOD à Mouyabi (157000 ha) : 9
2. METHODOLOGIE 10
2.1 Conception et Elaboration d'une Grille d'Evaluation 10
2.2 Description de Grille d'Evaluation Obtenue 10
2.3 Composition de l'Equipe d'Evaluation 10
2.4 Méthode d'Evaluation et Collecte des Données 11
2.5 Traitement des Données 12
3. RESULTATS 13
3.1 Résultats Généraux des Evaluations des Sociétés 13
3.2 Résultats Généraux des Evaluations, en termes de Superficies Evaluées 14
3.3 Résultats Individuels, au niveau légal 14
3.4 Résultats Moyens, au niveau légal : Application Loi Faune 15
3.5 Observations Majeures sur les Résultats des Evaluations 16
3.5.1 La chasse par les employés : 16
3.5.2 La chasse par les autochtones : 16
3.5.3 Routes d'accès et contrôles sur la chasse 17
3.5.4 Mise en ouvre de l'exploitation 17
3.6 Résultats Comparatifs entre les Sociétés Certifiées et les Sociétés Non-Certifiées 18
4. CONCLUSION ET SUGGESTIONS 19
Rappel 19
Dispositions légales assez vagues et confuses 19
Conformité légale des sociétés forestières dans le paysage de Lopé, Waka et Ivindo 19
Comparaison des Performances entre les sociétés certifiées et les sociétés non-certifiées 20
Quelques améliorations à apporter au standard FSC 20
Recommandations 20
5. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 22
ANNEXES 25
Annexe 1 : Model de la grille d'évaluation (version draft 4 Aout 2010) pour l'étude pilote 25

INTRODUCTION

Contexte

Au Gabon, la gestion durable des forêts est devenue une préoccupation majeure, pour des raisons tant écologiques qu'économiques. Les forêts productives et les Parcs Nationaux ont tous deux un rôle important à jouer dans l'équilibre économique et écologique du pays. Toutefois, seule la convergence des intérêts économiques et écologique permettra de sauvegarder à la fois l'intégrité écologique et la valeur économique de la forêt gabonaise. Mais pour que cela se fasse, il est plus qu'important que la législation nationale soit respectée par tous les acteurs du domaine forestier et que toutes les parties s'y conforment entièrement.

Le gouvernement du Gabon est vivement intéressé de protéger la faune sauvage, et a renouvelé son engagement profond envers la conservation en faisant du «Gabon Vert » l'un des trois piliers sectoriels forts du nouveau gouvernement. Les politiques de valorisation locale des fortes potentialités du Gabon en ce qui concerne la conservation font déjà leur apparition.

La forêt gabonaise fait partie de la forêt tropicale du Bassin du Congo qui abrite la plus grande partie des populations de grands singes, et d'éléphantes au monde. Les aires protégées du Gabon couvrent environ 11 % de sa surface alors que les forêts productives sont bien plus étendues. Les aires protégées sont entourées de forêts de production. Une approche cohérente de la gestion du territoire liant conservation à l'intérieur et hors des aires protégées augmenterait donc grandement l'efficacité des actions de conservation tout en assurant une maintenance des diverses fonctions de production de l'écosystème.

Certaines parties du Gabon ont déjà été identifiées par l'UICN comme domaines prioritaires pour la conservation des grands singes. On peut citer le complexe Lopé - Waka (un domaine prioritaire exceptionnel) et le Parc National Ivindo et sa zone tampon (un domaine prioritaire important). Ce sont donc ces deux domaines prioritaires pour la conservation des grands singes qui forment la zone d'étude pour ce projet.

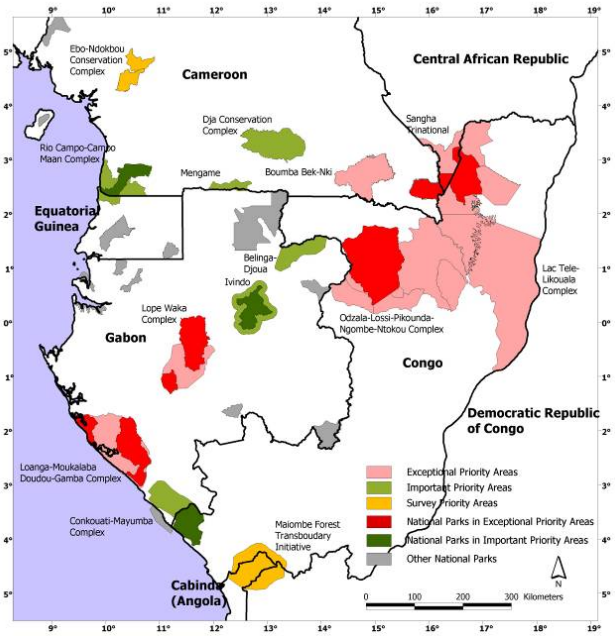

Figure 1 : Carte représentant les zones prioritaires pour la conservation des chimpanzés et des gorilles en Afrique équatoriale occidentale (Source: IUCN 2005)

Autour des parcs nationaux de Lopé, Waka et Ivindo, il existe dix sociétés forestières qui diffèrent largement dans leur processus de gestion forestière, et leur respect des législations nationales forestières. De toute évidence, la gestion de leurs concessions à un impact direct sur la faune des Parcs Nationaux. Il est donc clair que l'aménagement efficace des concessions forestières de ces 10 sociétés est alors une grande priorité pour la conservation des grands singes dans le paysage de « Lopé - Waka et Ivindo ».

A ce titre, la Direction de la Faune et de la Chasse du ministère en charge des Eaux et Forets du Gabon veut développer une stratégie d'évaluer et d'améliorer le niveau d'application de la loi forestier. La conservation des grands singes dans les concessions forestières est un enjeu de considération spéciale. Si les besoins de la conservation ne sont pas pris en compte dans les plans d'aménagement, l'exploitation forestière peut constituer une forte menace pour les populations des espèces protégées par la facilitation de la chasse commerciale, la fragmentation des populations et la perte des habitats.

Ce projet a été conçu comme un projet pilote, destiné à développer des techniques et des approches nécessaires pour évaluer l'application de la loi sur la faune. En utilisant les résultats de cette étude et avec le soutien de la Direction Générale des Eaux et Forêts, l'approche peut constituer la base d'un partenariat à long terme dans l'optique d'apporter plus de vigueur à l'application de la loi sur la faune en foresterie au Gabon.

Objectifs de l'étude

Cette étude établit la situation actuelle et réelle du niveau de conformité légal et le niveau d'application des techniques de meilleures pratiques des sociétés forestières situées dans la zone prioritaires de « Lopé - Waka et Ivindo » en ce qui concerne la gestion de la faune dans les concessions forestières.

L'étude donne également une base quantitative qui permettra de mesurer les améliorations des sociétés forestières ; et fournit aussi une mesure de l'adoption et de la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de la faune, qui pourraient être utilisées par toutes les sociétés forestières, afin d'améliorer le niveau de pratique dans les concessions forestières des zones prioritaires de « Lopé - Waka et Ivindo ».

Principales activités réalisées

1. Développement d'un outil simple et pratique d'évaluation (grille d'évaluation) de la qualité de gestion de la faune dans les concessions forestières, sur la base de la réglementation nationale actuellement en vigueur au Gabon et les bonnes pratiques proposées par les conventions internationales.

2. Évaluation en utilisant l'outil développé (grille d'évaluation), et sur la base des données existantes (plans d'aménagement, rapports des patrouilles etc.), et d'enquêtes rapides (interviews, entretiens, visites de terrain), de la situation actuelle de la gestion de la faune (notamment la protection des grands singes) dans les différentes concessions forestières de la zone prioritaire de « Lopé - Waka et Ivindo ».

3. Identification des principaux points de faiblesse, et contraintes liées à la mise en œuvre des meilleures pratiques de la gestion de la faune (et notamment la protection des grands singes) et des exigences légales dans les différentes concessions forestières de la zone prioritaire de « Lopé - Waka et Ivindo ».

Plan du document

Le contenu de ce document peut se subdiviser en quatre parties :

1. La première fait une présentation générale de la zone d'étude

2. La seconde décrit la méthodologie appliquée pour la collecte et le traitement des données

3. La troisième expose les résultats obtenus de cette étude

4. Et enfin la dernière partie fait la conclusion et énonce des suggestions aux manquements observés pendant l'étude

1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude regroupe : les Parcs Nationaux de Lopé, Waka et Ivindo, auxquels on n'y ajoute l'ensemble des concessions forestières situées dans leurs différentes zones périphériques. Les 10 sociétés dont les concessions forestières sont concernées sont : IFL, SUNLY, BORDAMUR, LEROY, CEB, CORAWOOD (et CFTTB), SEEF, ROUGIER, HUA JAI, et HTG. Il n'y a ni d'activité, ni de présence humaine, dans les concessions de HTG, HUA JAI et IFL. Ces sociétés n'ont donc pas fait l'objet d'une évaluation dans cette étude. Ainsi les 7 sociétés potentiellement évaluables : SUNLY, BORDAMUR, LEROY, CEB, CORAWOOD (et CFTTB), ROUGIER et SEEF ont fait l'objet d'une évaluation pratique dans cette étude au niveau de la zone prioritaire pour la conservation des grands singes au Gabon de « Lopé - Waka et Ivindo ».

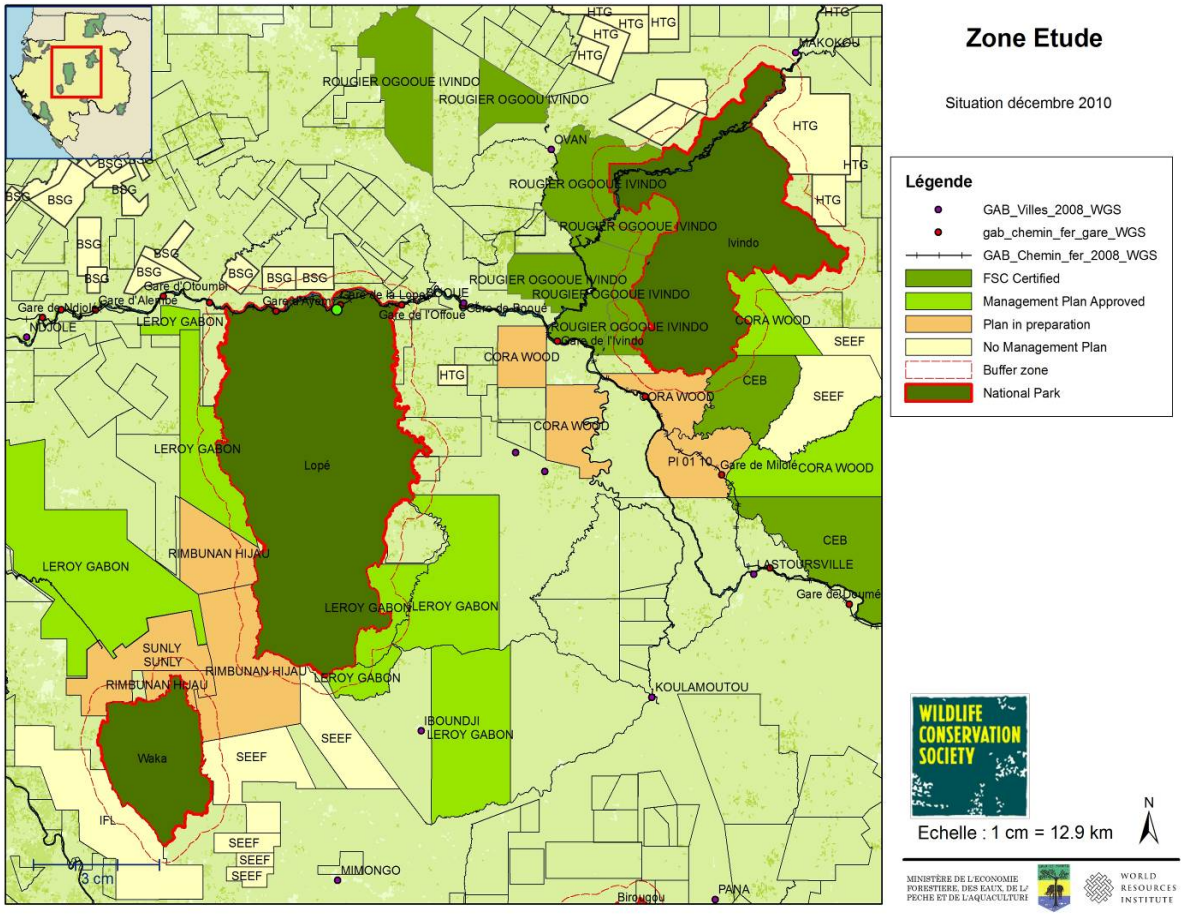

Figure 2 : Carte représentant la zone de notre étude, les Parcs Nationaux de Lopé, Waka et Ivindo ainsi que toutes les CFADs se situant dans leurs zones périphériques distinctes

1.1 Les Parcs Nationaux de LOPE, WAKA et IVINDO

A l'initiative de **feu le Président Omar Bongo ONDIMBA**, la création d'un réseau de 13 Parcs Nationaux a été annoncée le 4 septembre 2002, lors du sommet de la Terre de Johannesburg. Le Gabon a consacré 11% de son territoire national aux Parcs Nationaux en vue de participer à l'effort mondial de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Parmi ces 13 Parcs Nationaux ont peut citer les Parcs Nationaux de Lopé, Waka et Ivindo. (Voir Figure 2 pour une meilleure localisation géographique)

1.1.1 Le Parc National de la Lopé (4970 km²) :

Ce parc est situé à la confluence de quatre provinces à savoir Ogooué-Ivindo, Ogooué-Lolo, Moyen-Ogooué et la Ngounié. Il s'étend sur une superficie de 4970 km2. La Lopé est un site unique où des anciens refuges de savanes datant de 40.000 ans se juxtaposent aux forêts du pléistocène du massif du Chaillu riche en plante endémique. Les forêts à marantacées, les plus proches des savanes dans le nord, constituent un habitat idéal pour les éléphants et les gorilles et, en conséquence détiennent la biomasse de mammifères la plus élevée connue jusqu'à présent des forêts pluviales tropicales. La Lopé est l'endroit en Afrique ou l'on peut découvrir le Mandrill. La Lopé abrite également de grandes populations de gorilles, de chimpanzés et d'éléphants. De plus, la vallée de l'Ogooué est un riche sanctuaire préhistorique. En effet, la Lopé est l'un des sites archéologiques les plus anciens en Afrique, avec des pointes de flèches en pierre, des gravures rupestres de l'âge de fer et d'autres signes d'occupation humaine vieux d'au moins 400 000 ans. Depuis le 28 juin 2007, le site de la Lopé – Okanda fait partir du patrimoine culturel et naturel mondial de l'UNESCO. (**Stéphane ANGO,** *La valorisation des Parcs Nationaux***)**

1.1.2 Le Parc National de Waka (1 070 km²) :

Ce parc est situé dans la province de la Ngounié. Il couvre une superficie de 1070 km2. Les monts qui cernent ce parc sont uniques de par leur richesse cultuelle les liant aux peuples alentours. Les peuples de Waka se proclament à l'origine de la religion bwiti. Ils gardent les secrets mystérieux de la forêt et leurs rites démontrent un lien étroit avec la nature. Le tourisme culturel peut s'appuyer sur la force spirituelle de Waka et de ses alentours. L'histoire naturelle du massif est bien connue des populations locales, mais n'a pas encore été beaucoup étudiée par la communauté scientifique. L'expertise locale est importante car elle permet de fournir des informations sur les changements qui ont affectés cette région au cours du temps. (**Stéphane ANGO,** *La valorisation des Parcs Nationaux***)**

1.1.3 Le Parc National de l'Ivindo (3 000 km²) :

Ce parc est situé dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo. Il couvre une superficie de 300.000Ha et compte 131 espèces de mammifères, dont 17 primates, 13 carnivores et 16 ongulés. Le gorille (*Gorilla Gorilla*) et le chimpanzé (*Pan traglodytes*) sont abondants. L'avifaune compte 397 espèces, parmi lesquelles figure le *Picatharte* du Cameroun. Une très grande partie de la végétation est constituée de forêts guinéo congolaises denses humides. L'Ouest et le Sud du parc national montrent une forte influence atlantique avec prédominance de l'okoumé (*Aucoumea klaineana*). La majeure partie du parc est constituée des forêts précitées qui sont anciennes ou très anciennes, mais sur le plateau d'Ipassa elles sont perturbées et secondarisées par les tornades fréquentes. Ce parc présente un atout touristique indéniable avec les chutes de l'Ivindo, surtout celle de Kongou, et celle de Djidji qui figurent parmi les plus spectaculaires d'Afrique Centrale. La baie de la Langoué permet à certaines périodes de l'année d'observer en toute sécurité l'éléphant, la sitatunga, le buffle et le gorille sans les déranger. (**Stéphane ANGO,** *La valorisation des Parcs Nationaux***)**

1.2 Les Concessions Forestières Evaluées

De façon générale, les concessions forestières évaluées sont celles qui se situent autour des Parcs Nationaux de Lopé, Waka et Ivindo et dont les limites font frontières communes avec celle des Parcs précités. C'est-à-dire les concessions forestières qui sont dans la « ***zone prioritaire »*** pour la conservation des grands singes au Gabon de « Lopé, Waka et Ivindo ». (Voir Figure 2 pour une meilleure localisation géographique). Il s'agissait des concessions forestières de :

1.2.1 BORDAMUR à Mboumi (152850 ha) :

Elle est gérée par la société Malaysienne RIMBUNAN HIJAU et est située au Nord-est du Parc National de Waka et au Sud-ouest du Parc National de la Lopé c'est à dire dans le complexe « Lopé – Waka » identifié comme « ***Aire Prioritaire Exceptionnel*** » pour la conservation des grands singes au Gabon. Cette concession forestière a aussi des limites communes avec les Parcs Nationaux de Lopé et Waka. Au moment de l'évaluation, il y avait un plan d'aménagement en cours de validation au MINEF, et la pratique de la chasse dans la concession était formellement contrôlée et réglementée par BORDAMUR.

1.2.2 LEROY à Gongué (270299 ha) :

LEROY Gabon gère près de 450,000 ha de forêt Gabonaise à l'Ouest et à l'Est du Parc National de la Lopé. Le bloc étudié pour cette évaluation est situé au Sud-est du Parc National de la Lopé et possède des limites communes avec ce Parc. Donc une partie de cette concession fait office de zone tampon du Parc de la Lopé. Au moment de l'évaluation, le niveau de fonctionnalité était très bas dans le chantier de Gongué et LEROY avait été racheté en 2009 par une société Chinois (HTG), mais pendant la crise économique, la société a réduit progressivement leurs opérations forestières. C'est au tribunal que l'avenir de la société se jouait afin de déterminer son futur propriétaire. Toutefois, il y avait déjà un plan d'aménagement validé et approuvé par le MINEF (depuis 2002), et la pratique de la chasse dans la concession était formellement contrôlée et réglementée par LEROY.

1.2.3 CEB à Bambidie (581490 ha) :

Une partie de cette concession est située au Sud du Parc de l'Ivindo et a des limites communes avec ce Parc. Donc une partie de cette surface fait partie de la zone tampon du Parc de l'Ivindo et appartient de ce fait à la zone « ***Aire Prioritaire Importante*** » pour la conservation des grands singes au Gabon. Au moment de l'évaluation, il y'avait déjà un plan d'aménagement validé et approuvé par le MINEF, et la pratique de la chasse dans la concession était formellement organisée, contrôlée et réglementée par la CEB. Il est important de noter aussi que la CEB à Bambidie a déjà été certifiée FSC.

1.2.4 SUNLY à Ikobey (65200 ha) :

SUNRY/SUNLY Gabon gère plusieurs centaines des milliers d'hectares de forêt gabonaise avec des CFAD au Nord-est, et au Centre-sud du pays. Notre étude n'a concerné qu'une partie de la CFAD Centre-sud de SUNRY/SUNLY qui est située au Nord du Parc National de Waka et a des limites communes avec ce Parc, donc une partie de cette concession fait office de zone tampon du Parc de Waka. Cette concession est dans la zone « ***Aire Prioritaire Exceptionnel*** » pour la conservation des grands singes. Au moment de l'évaluation, il y avait un plan d'aménagement en cours d'élaboration dans un bureau d'étude privé, et la pratique de la chasse dans la concession était formellement contrôlée et réglementée par SUNLY.

1.2.5 SEEF à Milolé (100000 ha):

Elle est située au Sud-est du Parc National de l'Ivindo dans sa zone périphérique. Au moment de l'évaluation de la SEEF à Milolé, une prolongation d'exploitation en CPAET avait été accordée par les autorités du MINEF à la direction générale de la SEEF avec un ultimatum de déposer un plan d'aménagement au plus tard en janvier 2012. Et la SEEF à Milolé n'avait pas encore de plan d'aménagement et la pratique de la chasse dans la concession était formellement contrôlée et réglementée par la SEEF.

1.2.6 ROUGIER à Ivindo (279183 ha):

Rougier-Gabon gère 3 CFAD avec une superficie totale estimée à 650,000 ha. La CFAD Ivindo dans l'Ogooué Ivindo est située à l'Ouest du Parc National de l'Ivindo et possède des limites communes avec ce Parc. Donc une partie de cette concession fait office de zone tampon du Parc National de l'Ivindo. Au moment de l'évaluation, il y'avait déjà un plan d'aménagement validé et approuvé par le MINEF, et la pratique de la chasse dans la concession était formellement contrôlée et réglementée par ROUGIER. Il est important de noter aussi que ROUGIER à Ivindo a déjà été certifié FSC et ISO 1004.

1.2.7 CORA WOOD à Mouyabi (157000 ha) :

Elle est située au Sud du Parc National de l'Ivindo et possède des limites communes avec ce Parc, donc une partie de cette concession fait office de zone tampon du Parc de l'Ivindo. Au moment de l'évaluation, le plan d'aménagement était en cours d'élaboration dans un bureau d'étude privé, et la pratique de la chasse dans la concession était formellement contrôlée et réglementée par CORAWOOD. Il est important de noter également que cette concession était exploitée par un sous-traitant nommé CFTTB en accord avec CORAWOOD**.**

2. METHODOLOGIE

2.1 Conception et Elaboration d'une Grille d'Evaluation

Il s'agissait de développer un outil simple et pratique pour évaluer la qualité de la mise en œuvre des exigences de la « Loi » et des « Meilleures Pratiques » en ce qui concerne la gestion de la faune dans les concessions forestières par les sociétés forestières situées dans la zone prioritaire de « Lopé - Waka et Ivindo » au Gabon. Pour ce faire, il a donc fallu :

- Dans un premier temps produire un sommaire ou un résumé des obligations légales fondamentales de la législation forestière gabonaise (tel que le code forestier actuel…) et des meilleures pratiques internationales (tel que les critères et indicateurs de OIBT, FSC et OAB…) assignées aux concessionnaires forestiers, en ce qui concerne le contrôle de la chasse dans les concessions forestières et les activités liées à une exploitation forestière (à faible impact) programmée et contrôlée afin de minimiser les impacts de l'exploitation sur la forêt et l'environnement.

- Ensuite il a fallu organiser et regrouper l'ensemble des données du sommaire obtenu par thèmes (chasse par les villageois, chasse par les employés,..), puis les traduire en "Indicateurs" mesurables de telle sorte qu'il soit simple, facile, et assez pratique pour les mesurer sur le terrain en un espace de temps assez court. Les indicateurs obtenus ont été tirés, déduits et inspirés des textes législatifs et des documents de meilleures pratiques pour ce qui est de la gestion de la faune.

- Et enfin il a fallu réorganiser le tout (les Indicateurs) sous forme d'une grille d'évaluation présentée selon une structure de Principes, Critères et Indicateurs et regroupée par thèmes (Critères et Principes). Ce qui a permis aux évaluateurs d'orienter et de faciliter la collecte des données et des informations nécessaires à une évaluation pratique d'une société forestière sur le terrain.

2.2 Description de Grille d'Evaluation Obtenue

La grille d'évaluation obtenue (draft 4 Aout 2010) est un document de 12 pages qui compte en tout 2 principes (en marron), 7 critères (en jaune), 4 sous critères (en jaune claire) et 36 indicateurs sur la « Loi » (en blanc) pour 21 indicateurs de « Meilleures Pratiques » (en vert). La colonne "Observations" de la grille permet d'indiquer Oui/Non, pour un indicateur précis en évaluation, s'il est concrétisé par la société que l'on évalue. Alors que la colonne "Preuves Tangibles" permet de justifier la colonne "Observations" donc de décliner la source d'information qui permet de noter Oui/Non lors de l'évaluation du même indicateur bien précis.

2.3 Composition de l'Equipe d'Evaluation

L'équipe d'évaluation des différentes sociétés forestières situées dans la zone prioritaire de « Lopé - Waka et Ivindo » était composée de :

- Tim Rayden (Assistant Technique en Foresterie durable de WCS Gabon)
- Rawlings Yann Essame Essono (Assistant Technique du Projet et Consultant WCS Gabon)
- Kéichia Essomeyo Engonga (Stagière ENEF au WCS Gabon)

Les objectifs assignés lors de l'évaluation d'une société étaient de :

- Evaluer la politique de gestion de la faune et du contrôle de la chasse de la société dans la CFAD en évaluation, par rapport aux législations nationales en vigueur, mais aussi par rapport aux techniques de meilleures pratiques internationales.
- Evaluer l'impact sur la faune et son environnement, des activités majeures de l'exploitation forestière de la société évaluée dans sa concession.
- Evaluer la politique sociale de la société évaluée à l'endroit des populations locales de sa concession, en vue d'une meilleure gestion de la faune et d'un meilleur contrôle des activités et de la pression de la chasse.

2.4 Méthode d'Evaluation et Collecte des Données

L'évaluation d'une société consistait à mesurer tous les indicateurs possibles de la grille à partir des informations propres à cette société recueillies dans la concession en évaluation. Selon les indicateurs de la grille, il était donc possible de faire des évaluations par :

- Entretien individuel ou collectif avec les employés de la société ou les villageois dans la concession (abatteurs, gérant de l'économat, conducteurs d'engin, chef de village, comité des sages…)
- Des visites sur le terrain dans certains domaines d'activités forestières dans la concession (zones d'exploitation forestière en cours, zones tampons, AAC fermées, routes, ponts, rivières...)
- Consultation de documents spécifiques (Plan d'aménagement, Règlement intérieur, Cartes…)

Pour un indicateur donné dans la grille, l'évaluation consistait à :

- Indiquer par **« Oui »** ou **« Non »** dans la case de la colonne "Observations" correspondante à cet indicateur. Ceci afin de confirmer ou d'infirmer la réalisation concrète de cet indicateur par la société que l'on évalue.
- Ensuite il fallait toujours y associer une source de vérification physique dans la case de la colonne "Preuves Tangibles" correspondante. Ainsi, il était alors possible de passer en revue tous les indicateurs de la grille d'évaluation en une moyenne de temps d'évaluation estimée à trois jours pour une équipe d'évaluation composée de deux ou trois évaluateurs.

Preuves Tangibles : Explications
La colonne "Preuves Tangibles" de la grille d'évaluation est destinée à la justification des observations (oui ou non). Pour chaque évaluation, une preuve objective a été enregistrée en appui à chaque observation. Les preuves tangibles montrent que la société évaluée respecte ou ne respecte pas l'exigence. Cela peut être des preuves documentaires (par exemple l'existence d'un document plan de gestion approuvé). Mais, parfois, les preuves tangibles peuvent être recueillies lors des entretiens avec le personnel. Si, par exemple, l'exigence fait un impératif de sensibiliser les employés aux règles légales de la chasse, la preuve objective nécessaire serait la confirmation que les employés interviewés ont démontré une prise de conscience des règles. De façon générale, les preuves tangibles découlent des méthodes d'évaluation choisies. Si c'est une évaluation par entretien, alors la preuve tangible qui vient soutenir votre observation sera vos personnes ressources. Il sera même possible de citer les noms et les fonctions des personnes interrogées.

Les figures suivantes (figure 3 et 4) présentent quelques extraits de la grille d'évaluation… il est possible d'observer le remplissage des colonnes "Observations" et "Preuves Tangibles".

N°	Sujets	Observations. Oui/Non	Preuves Tangibles
Principe n°2	**L'EXPLOTATION FORESTIERE TRES BIEN PROGRAMMEE**		
Critère n°4	**Mise en Œuvre de l'Exploitation Forestière**		
Exigences Nationales			
Indicateur 2.4.2	le plan d'aménagement définit les caractéristiques et la localisation des routes	**oui**	Vu document, plan d'aménagement de la société : page 200, titres : 8.4.1 Réseau Routier et Parcs

Figure 3 : Extrait de la grille d'évaluation avec observations et preuves tangibles

N°	Sujets	Observations Oui/Non	Preuves tangibles
Principe n°2	**L'EXPLOTATION FORESTIERE TRES BIEN PROGRAMMEE**		
Critère n°2	**Les différentes Séries d'Aménagement sont Reportées sur une Carte**		
Exigences Nationales			
Indicateur 2.2.1	le plan d'aménagement définit les limites et les superficies des différentes séries d'aménagement sur une carte	**non**	Pas encore de plan d'aménagement prêt, et pas de cartes de séries d'aménagement

Figure 4 : Extrait de la grille d'évaluation avec observations et preuves tangibles

2.5 Traitement des Données

De façon générale, le traitement des données pour une société reposait surtout sur un ensemble de calculs de points qui consistait à :

- Attribuer dans un premier temps un **(1)** point à chaque indicateur de la grille d'évaluation noté par **« Oui »** (donc observé), et zéro **(0)** point lorsque l'indicateur était noté par **« Non »** (donc pas du tout observé) par la même société à l'instant de son évaluation pratique.

- Ensuite il fallait faire la somme des points gagnés tout en distinguant les « L ois » et les « Meilleure Pratiques » afin de les comparer avec la somme totale des points à gagner en « Lois » et les « Meilleure Pratiques », dans le but de pouvoir déduire le niveau de performance en « Lois » et les « Meilleure Pratiques » de chaque société évaluée et de tirer des informations et des conclusions sur une évaluation.

Lors du traitement des données de la grille, il fallait aussi respecter certaines contraintes importante telles que :

- La validation d'un Principe nécessitait absolument la validation de tous ses critères associés.

- Alors que la validation d'un critère nécessitait la validation d'au moins 75 % de ces indicateurs et que l'action corrective des indicateurs non validés soit mineure.

- Avec un Indicateur de la grille noté par OUI vaut 1 point et par Non vaut 0 point.

En procédant ainsi, il était alors possible de classer les sociétés évaluées en deux catégories distinctes:

- Celles qui respectent et appliquent la loi en catégorie 1 (mention ***Bonne***) avec validation des 2 principes de la grille obligatoirement.

- Et celles qui ne le font pas encore en catégorie 2 (mention ***mauvaise***) avec échec de validation d'au moins 1 principe de la grille obligatoirement.

Le logiciel Microsoft Office Excel nous a donc permis de faire des tableaux et des représentations graphiques des données afin de faciliter leurs traitements et leurs interprétations.

3. RESULTATS

IL faut noter que l'ensemble des résultats obtenus pour une société est déduit des données recueillies par la grille d'évaluation lors de son évaluation pratique, et selon une période de temps bien précise qui correspond à notre période d'étude et à la situation de la société pendant ce même espace de temps.

3.1 Résultats Généraux des Evaluations des Sociétés

Les résultats obtenus de ces évaluations différents largement d'une société à une autre. En général, les sociétés qui n'avaient pas encore de plan d'aménagement ont perdu beaucoup plus de points par rapport aux sociétés qui en avaient déjà. En effet, le plan d'aménagement est très important car il rend de nombreuses dispositions légales sur la protection de la faune obligatoire à la réalisation concrète pour les concessionnaires forestiers. La figure 3 présente les résultats individuels (***de façon anonyme***) des sept sociétés évaluées dans notre étude pendant la période d'Aout – Novembre 2010 : Il est important de préciser ici que l'ordre de présentation des sociétés évaluées (en 1.2) ne correspond pas à l'ordre d'évaluation sur le terrain des sociétés présentées, encore moins à l'ordre des performances des sociétés évaluées.

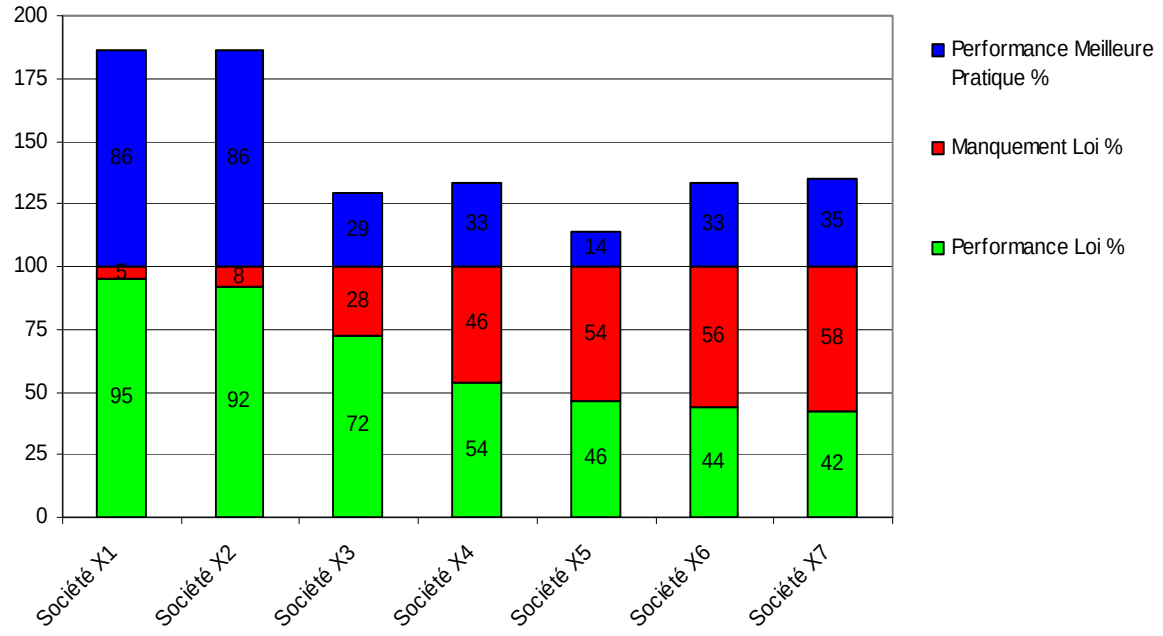

Figure 5: Résultats définitifs des 7 sociétés évaluées au niveau de la zone prioritaire de Lopé, Waka et Ivindo. Classement par niveau de respect et d'application de la Loi en ce qui concerne la gestion de la faune dans les CFAD

Au regard de ces résultats (voir figure 3), au premier regard on constate clairement que les deux premières sociétés X1 et X2 se distinguent très largement des cinq autres et à niveau presque égal l'une de l'autre. Leurs performances tant sur l'application des « Meilleures Pratiques » qu'en ce qui concerne le respect des exigences fondamentales de la « Loi » montrent que ces sociétés ont déjà réalisé des efforts considérables d'engagement en ce qui concerne la gestion de la faune dans leur concession forestière. Les sociétés X1 et X2 sont les seules à avoir réussit à valider tous les critères de la grille d'évaluation donc aussi ses deux principes. Nous les avons donc classées en Catégorie 1 avec la mention ***bonne*** dans l'application des « Meilleures Pratiques » et pour ce qui est du respect des exigences fondamentales légales de la « Loi », en ce qui concerne la gestion de la faune dans les concessions forestières.

Les 5 autres sociétés X3, X4, X5, X6 et X7 ont été classées en catégorie 2 avec la mention ***Mauvaise*** pour qualifier la qualité de la gestion de la faune dans leurs concessions forestières. Elles n'ont réussit à valider aucun principe de la grille d'évaluation, et leur évaluation a révélé l'existence des énormes lacunes tant sur le plan de l'application des « Meilleures Pratiques » qu'en ce qui est du respect des exigences fondamentales de

la « Loi », tant dans le contrôle de la chasse que dans la mise en œuvre d'une exploitation forestière à faible impact sur la faune et l'environnement.

De façon générale, on conclut que la gestion de la faune dans les CFAD n'est guère un souci partagé dans toutes les CFAD, de même que le respect des exigences fondamentales de la Loi ainsi que l'application des techniques de meilleures pratiques. Aussi il devient évident qu'il existe encore des sociétés dont le niveau d'application des « Meilleures Pratiques » et du respect des exigences fondamentales légales de la « Loi », en ce qui concerne la gestion de la faune dans les concessions forestières, est largement en dessous de la moyenne.

3.2 Résultats Généraux des Evaluations, en termes de Superficies Evaluées

En termes de superficie, on estime à près de 1.606.024 ha la superficie totale des permis évalués dans notre étude. Cette superficie est donc repartie comme suit : les forêts qui sont gérées par les sociétés évaluées classées en catégorie 1 représentent près de 860.675 ha, et donc à près de 745.349 ha les forêts qui sont gérées par les sociétés évaluées classées en catégorie 2 pour cette étude.

Table 1 : La qualité de la gestion de la faune des 7 sociétés évaluées en termes de superficies évaluées

Catégories et Mentions	Surfaces Evaluées ha	Sociétés évaluées
Catégorie 1 + Bonne	860675	X1 et X2
Catégorie 2 + Mauvaise	745349	X3, X4, X5, X6 et X7

Selon ces résultats (voir tableau 1), on remarque que les deux sociétés X1 et X2 qui ont atteint le plus haut niveau de bonne gestion de la faune dans cette étude, ont en charge la gestion de la plus grande surface de foret en termes de superficies évaluées par rapport aux autres sociétés X3, X4, X5, X6 et X7 que nous avons classé comme mauvais gestionnaire de la faune. On estime à très de 115.326 ha la différence en termes de superficies évaluées entre les forets gérées en catégorie 1 et celles gérées en catégorie 2.

3.3 Résultats Individuels, au niveau légal

Table 2 : Le comportement de chaque société évaluée par rapport aux principes et aux critères de la grille en fonction des indicateur de la loi, En rouge ce sont les critères Non Validés et en vert ce sont les Validés

Grilles	Sociétés Evaluées						
Principes & Critères	**X1**	**X2**	**X3**	**X4**	**X5**	**X6**	**X7**
Principe N˚1:							
Critère n°1:							
Critère n°2 :							
Critère n°3 :							
Principe N°2 :							
Critère n°1:							
Critère n°2 :							
Critère n°3 :							
Critère n°4 :							

Considérant la grille d'évaluation et les indicateurs sur la Loi seulement (les indicateurs en blanc dans la grille), le tableau suivant présente le comportement de chaque société évaluée pendant notre étude au niveau légal. C'est-à-dire, que ce tableau montre la performance légale de chaque société évaluée par rapport aux principes et aux critères en fonction des indicateurs sur la loi présents dans la grille.

Sur le tableau 2, le vert indique que la société a validé un principe ou un critère au niveau légal selon la grille et le rouge le cas contraire. Alors en observant les résultats du tableau 3, on s'aperçoit évidement que les deux premières sociétés X1 et X2 ont réussi à valider toute la grille au niveau légal. C'est-à-dire les 2 principes de la grille et l'ensemble des critères qui leurs sont associés. On observe aussi que la société X5 a réussi à valider seulement le principe 2 (exploitation à faible impact) de la grille et aucun critère du principe 1 (contrôle de la chasse). Les autres sociétés X3, X4, X6 et X7 n'ont validé aucun principe de la grille au niveau légal. Elles ont donc montré de ce fait leurs lacunes en ce qui concerne le respect et l'application de la loi.

3.4 Résultats Moyens, au niveau légal : Application Loi Faune

De façon générale et au niveau légal seulement, sur l'ensemble des sociétés évaluées, les résultats moyens sur les éléments de la grille qui concerne « la chasse » (Principe 1 de la Grille) et son impact direct sur la faune de la concession, en comparaison avec les éléments sur « l'exploitation forestière » (principe 2 de la Grille) et son impact indirect sur la faune de la concession, se présentent comme suit : « Loi Faune» 46% et « Loi Exploitation » 78% en tendance moyenne des 7 sociétés évaluées dans le paysage de Lopé, Waka et Ivindo.

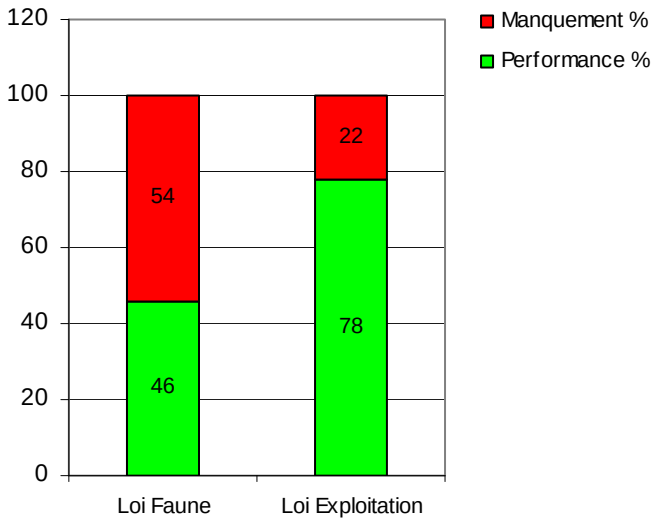

Figure 6: Résultats moyens du niveau d'application de la Loi Faune par rapport à la Loi Exploitation, des 7 sociétés évaluées au niveau de la zone prioritaire de Lopé, Waka et Ivindo

C'est résultats montrent clairement que selon la tendance moyenne, la faune est très loin d'occuper une place de ''Choix'' dans le processus d'exploitation forestière dans les concessions forestières évaluées. Donc la faune est rarement une priorité ou un souci majeur pour les concessionnaires forestiers dans la zone prioritaire pour la conservation des grands singes au Gabon de « Lopé - Waka et Ivindo ».

Ces résultats peuvent aussi trouver explication dans le fait que les agents des Eaux et Forets, les seuls garants de l'application et le suivi de la législation forestière nationale dans tout le pays, accorderaient moins de priorité, d'attention, et d'importance au suivi et à l'application de la "Loi Faune" par rapport à la "Loi Exploitation Bois" lors des contrôles dans les sociétés au niveau du paysage de Lopé, Waka et Ivindo. Soit un écart de 32 % entre la "Loi Faune" et "Loi Exploitation Bois" en termes de suivi et d'application sur le terrain en faveur de la "Loi Exploitation Bois" au niveau du paysage de Lopé, Waka et Ivindo.

3.5 Observations Majeures sur les Résultats des Evaluations

En comparant les résultats des différentes grilles d'évaluation des 7 sociétés évaluées, au niveau de l'ensemble des indicateurs de la grille (indicateurs légaux et meilleures pratiques), il en ressort les observations majeures suivantes :

3.5.1 La chasse par les employés :

- De façon générale, la majorité des employés a reçu un minimum de sensibilisation sur l'existence d'une saison d'ouverture/fermeture de la chasse, et sur les interdictions de trafic et de transport de gibier. En effet, la grille bilan de l'analyse comparative des résultats des évaluations montre que 6 des 7 sociétés évaluées ont réussi à valider les indicateurs meilleures pratiques 1.1.8, 1.1.9 et 1.1.11 du principe 1 (contrôle de la chasse).

- Très peu des sociétés observent ou contrôlent les pratiques et les produits de chasse des employés. En effet, nous avons observé que seule la société X1 a réussi à valider les indicateurs légaux 1.1.5 et 1.1.6 associés au critère 1 (contrôle de la chasse des employés) du principe 1 (contrôle de la chasse). Ces indicateurs sont directement liés aux produits de la chasse des employés et permettent de s'assurer que la société évaluée contrôle le produit de la chasse de ses employés chasseurs dans la concession.

- Seules les sociétés certifiées (X1 et X2) ont fait un recensement des armes et des chasseurs et ont une politique de régularisation des armes des employés chasseurs. En effet, nous avons constaté que les sociétés X 1 et X2 sont les seules à avoir validé l'indicateur meilleure pratique 1.1.10 du principe 1 (contrôle de la chasse). Cet indicateur permet de s'assurer que la société évaluée a identifié et répertorié les employés chasseurs et leurs armes à feu dans la concession.

3.5.2 La chasse par les autochtones :

- Les résultats montrent une très mauvaise performance générale pour ce qui est du contrôle de la chasse des populations autochtones. En effet, nous avons observé qu'aucune société évaluée n'a validé les indicateurs meilleures pratiques 1.2.7, 1.2.8 et 1.2.10 (contrôle de la chasse des villageois) Sur ces 3 indicateurs toutes les sociétés évaluées ont eu zéro point lors de leur évaluation.

- Seules les sociétés certifiées (X1 et X2) qui ont fait la cartographie participative d'une zone d'utilisation avec les villageoises. En effet, les sociétés X1 et X2 sont les seules à avoir validé l'indicateur meilleure pratique 1.2.10 (contrôle de la chasse des villageois). Cet indicateur s'assure que les zones d'usages coutumiers des villageois sont déterminées en collaboration et de manière participative entre la société évaluée et les villages dans la concession.

- Seules les mêmes sociétés (X1 et X2) ont un «responsable social». En effet, les sociétés X1 et X2 sont les seules à avoir validé l'indicateur meilleure pratique 1.2.8 lors de leur évaluation. Cet indicateur s'assure que dans la société évaluée, il existe un responsable social qui est la courroie de transmission entre les villages de la concession et la société. Et ce responsable éduque les villageois en faune et chasse selon la législation nationale en vigueur.

- Seule la société X2 a fait la sensibilisation sur la chasse dans la zone d'usages coutumiers avec les villageois. En effet, la société X2 est bien la seule à avoir validé l'indicateur légal 1.2.4 (contrôle de la chasse des villageois) lors de son évaluation. Cet indicateur s'assure que la société évaluée a sensibilisé les populations autochtones de sa concession sur l'importance de ne chasser que dans leur zone d'exercice des droits d'usages coutumiers préalablement définie en collaboration.

3.5.3 Routes d'accès et contrôles sur la chasse

- Vu que le contrôle des voies d'accès routier est l'une des plus importantes mesures, exigée par le Code Forestier pour contrôler la chasse dans les concessions forestières, il est donc important de noter que seules 3 des 7 sociétés évaluées gèrent effectivement leurs réseaux routiers. En effet, les évaluations ont montré que seules les sociétés X5, X2 et X4 ont validé l'indicateur légal 1.3.1 Cet indicateur s'assure que la société que l'on évalue contrôle effectivement les voies d'accès à sa concession.

- La majorité des sociétés évaluées a une règlementation qui interdit strictement le transport de viande de brousse, des armes, et des chasseurs dans les véhicules de la société. En effet, la majorité des sociétés évaluées a validé l'indicateur légal 1.3.3 et les indicateurs meilleures pratiques 1.3.5, et 1.3.6 associés au critère 3 (la société contrôle la chasse dans la concession) du principe 1 (contrôle de la chasse). Ces indicateurs permettent de s'assurer que dans la société que l'on évalue, il existe des dispositions formelles pour lutter contre le trafic du gibier et le transport des armes et des chasseurs dans la concession.

- Seules les sociétés certifiées (X1 et X2) possèdent un système formel de gestion de la faune et de la chasse y compris une partie de surveillance et les activités de contrôle. En effet, les sociétés X1 et X2 sont les seules à avoir validé les indicateurs meilleures pratiques 1.3.7, 1.3.9, et 1.3.10. Car ces seules sociétés certifiées (X1 et X2) avaient quelque chose qui pourrait être décrit comme un système formel de contrôle de la chasse et de la faune, y compris des mesures pour surveiller les activités de chasse dans la concession. Cependant, aucune société n'était en mesure de contrôler tous les aspects nécessaires de la chasse (par exemple la présence d'animaux dans les zones destinées à la chasse légale).

- Seules 3 sociétés évaluées font des efforts pour vendre la viande à un prix réduit dans leur économat. En effet, nous avons constaté que seules les sociétés X1, X2 et X5 ont validé l'indicateur meilleure pratique 1.3.11. Cet indicateur s'assure que la présence de l'économat du camp dans la société que l'on évalue est une alternative sérieuse et potentielle afin de dissuader les employés de chasser, par la vente de poulet à des prix assez abordables à la majorité des employés et assez compétitifs par rapport au prix du gibier.

3.5.4 Mise en ouvre de l'exploitation

- Seule la société X1 a fait un Etude Impact Environnementale dans sa concession. En effet, la société X1 est la seule qui a validé l'indicateur légal 2.4.1 associé au critère 4 (mise en ouvre de l'exploitation). Cet indicateur s'assure qu'une étude d'impact a précédé les activités d'exploitation forestière dans la concession de la société que l'on évalue. C'est d'une obligation légale pour toutes activités exploitation forestière dans la zone périphérique d'un Parc National. On a aussi noté que la Société X2 avait une procédure d'évaluation d'impact pour chacune de ses opérations exploitation forestière, mais elle n'avait pas encore terminé son évaluation officielle et universelle.

- La majorité des sociétés a fait la formation des abatteurs en abatage contrôlé. En effet, la majorité des sociétés évaluées a validé les indicateurs 2.4.8, 2.4.9, 2.4.10, et 2.4.11 associés au critère4 (mise en ouvre de l'exploitation). Ces indicateurs s'assurent du niveau de connaissance et de la qualité des abatteurs de la société que l'on évalue, en exploitation à faible impact et en respect des DME.

- Mais seules les sociétés certifiées (X1 et X2) ont formé leurs conducteurs des bulles et skidders et leurs pisteurs dans les techniques d'exploitation à faible impact. En effet, les sociétés X1 et X2 sont les seules à avoir validé l'indicateur 2.4.7 associé au critère 4 (mise en œuvre de l'exploitation). Cet indicateur s'assure de la qualité des conducteurs d'engin de la société que l'on évalue en ce qui est de l'application des techniques d'exploitation forestière à faible impact dans la concession.

3.6 Résultats Comparatifs entre les Sociétés Certifiées et les Sociétés Non-Certifiées

- Les sociétés certifiées (X1 et X2) ont été les seules à valider le principe 1 (gestion de la chasse) de la grille d'évaluation avec tous ses critères, alors qu'aucune société non-certifiée n'a validé ce même principe. Ce résultat est très important car on sait que la chasse a un impact direct sur la faune de la concession et au niveau du bassin du Congo, le contrôle de la chasse dans les concessions forestières est la plus grande des priorités en conservation de la faune dans le domaine de la foresterie.

- La tendance moyenne des sociétés certifiées (X1 et X2) pour ce qui est du respect et de l'application de la loi est de 94% alors qu'elle se situe autour de 52% pour les sociétés non-certifiées. Au niveau de l'application des techniques de meilleures pratiques, les sociétés certifiées ont 86% en tendance moyenne alors que les non-certifiées en ont 29% (voir figure 5).

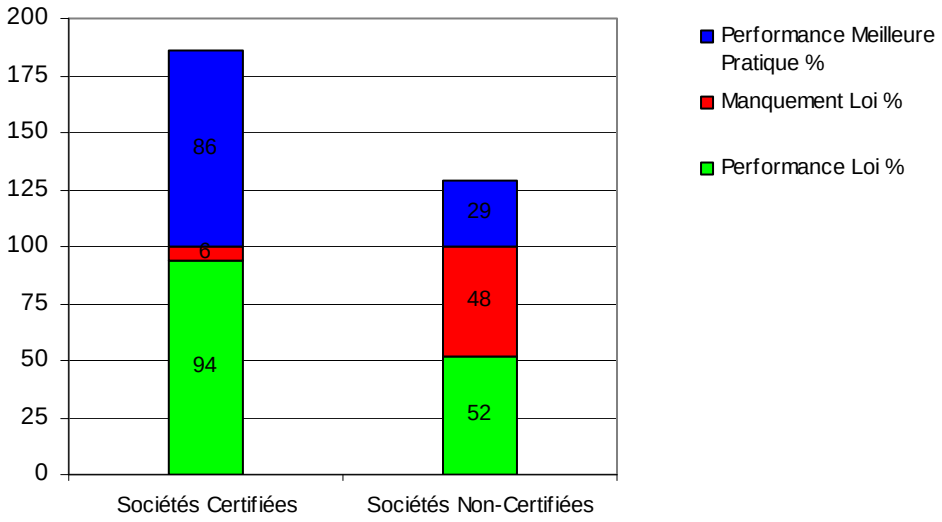

Figure 7: Résultats comparatifs entre les sociétés certifiées et sociétés non certifiées au niveau de la zone prioritaire de Lopé, Waka et Ivindo

En ce qui est de la gestion de la faune dans les concessions forestières, ces résultats (Figure 7) expriment aisément la supériorité d'engagement positif des sociétés certifiées face aux sociétés non-certifiées. Cette supériorité s'exprime tant au niveau du respect et de l'application de la loi, qu'au niveau de l'application des meilleures pratiques, tant dans le contrôle de la chasse qu'au niveau de l'application des techniques d'exploitation à faible impact.

4. CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Rappel

L'objet de notre étude a porté sur l'évaluation de la gestion de la faune dans les concessions forestières des aires prioritaires pour la conservation des grands singes de Lopé, Waka et Ivindo au Gabon. Les résultats de cette étude serviront lors de la rédaction d'une stratégie de conservation des grands singes de la zone prioritaire Lopé, Waka et Ivindo. Notre exercice a consisté principalement a :

- Développer un outil d'évaluation simple et pratique (une grille d'évaluation), sur la base de la législation forestière nationale et des meilleures pratiques internationales.

- Evaluer le niveau d'application de la loi ainsi que des meilleures pratiques internationales des concessionnaires forestiers ayant des concessions forestières situées dans les zones périphériques des Parcs Nationaux de Lopé, Waka et Ivindo.

- Identifier les forces et les faibles des sociétés évaluées, ainsi que les difficultés liées à la gestion de la faune, au respect de la loi et à l'application des meilleures pratiques.

Dispositions légales assez vagues et confuses

De la conception de l'outil d'évaluation (la grille d'évaluation), et à travers la phase d'évaluation des sociétés et la collecte des données sur le terrain, l'étude nous a permis d'examiner les exigences légales sur la protection de la faune, et d'évaluer leur niveau d'application actuel. Ce processus nous a permis de mettre en évidence plusieurs zones d'ombre, et de déceler des manquants dans la législation forestière nationale, qui donnent lieu à une multitude d'interprétations possibles ce qui rend très difficile le suivi et l'application sur le terrain de telles dispositions. Ici nous notons le fait que certains éléments de la loi sur la faune sont assez vagues et confus, et peuvent donner lieu à de nombreuses interprétations différentes. Quelques exemples pour illustrer ces propos, nous disons qu'il y a :

- Un manque de clarté sur ce qui constitue une chasse «légale» et une chasse «illégale» par les travailleurs forestiers dans une concession forestière.

- Un manque de clarté sur la zone dans laquelle les populations autochtones de la concession forestière ont le droit de chasser pour leur propre subsistance.

- Un manque de clarté sur la règlementation du transport et la commercialisation de la viande de brousse.

Il est donc d'une importance vitale que le gouvernement du Gabon développe des décrets et des guides techniques pour résoudre les risques de confusion. (Voir recommandations ci-dessous)

Conformité légale des sociétés forestières dans le paysage de Lopé, Waka et Ivindo

Il ressort de l'étude que la majorité des sociétés forestières évaluées ne sont pas conforme à la loi. Ce résultat est très important pour l'administration en charge des Eaux et Forêts, en ce qui concerne la nécessité de redoubler d'efforts pendant les contrôles des exploitants forestiers. Ce résultat peut également avoir des implications importantes dans les négociations du Gabon avec l'Union Européenne pour l'entrée du Gabon dans le Programme d'Appui relatif à l'Application des Réglementations Forestières, à la Gouvernance et aux Echanges Commerciaux (FLEGT). Car nous savons que seules une sensibilisation intense des exploitants forestiers sur le respect de la législation forestière nationale par les responsables en charge du secteur des Eaux et Forêts, et une présence continue sur le terrain des agents des Eaux et Forêts, associés à d'avantage l'accent lors des contrôles sur les aspects de protection de la faune et de contrôle de la chasse, seront toutes nécessaires pour assurer la conformité légale de l'ensemble des sociétés forestières du Gabon et l'entrée du Gabon dans un système d'autorisation FLEGT.

Comparaison des Performances entre les sociétés certifiées et les sociétés non-certifiées

Les résultats obtenus de cette étude ont montré clairement la différence entre les performances des sociétés certifiées FSC et celles des sociétés non-certifiées. En général, les deux sociétés certifiées FSC évaluées ont aisément réussi à montrer leur engagement dans l'application de la loi et un grand nombre de meilleures pratiques recommandées. Ce qui était encore très loin être le cas pour les 5 autres sociétés non-certifiées évaluées. Il est donc possible de voir une force dans le système FSC en termes de renforcement de la conformité légale des sociétés forestières et d'encouragement vers une amélioration des pratiques habituelles dans le domaine de l'exploitation forestière au Gabon.

Quelques améliorations à apporter au standard FSC

En s'inspirant des idées meilleures pratiques des différentes lignes directrices internationales comme le standard FSC, nous avons constaté que les dispositions du standard FSC ne sont pas aussi exigeantes qu'elles devraient l'être sur la question de la gestion de la faune dans les concessions forestières. En effet, C'est notamment le cas sur la question de la surveillance de la pression de la chasse et le suivi des impacts de la chasse sur la faune sauvage dans les concessions forestières. Les résultats de nos évaluations ont montré, conformément aux résultats des audites FSC, qu'aucune société certifiée évaluée n'avait un système de surveillance qui contribuait pleinement à une gestion efficace de la faune dans la concession.

Recommandations

Au regard des multiples observations et résultats de cette étude, nous avons quelques recommandations pour les différents acteurs du secteur forestier au Gabon.

Pour la DGEF, nous suggérons que :

- La version de la grille d'évaluation utilisée pendant l'étude pilote (draft 4, Aout 2010) soit considérée comme un premier brouillon qui sera développé et amélioré pendant les prochains mois en consultation avec tous les potentiels partenaires, notamment avec les Inspections Provinciales et les Cantonnements des Eaux et Forêts.

- Les méthodes d'évaluation développées pendant cette étude soient adoptées par l'administration en charge des Eaux et Forêts afin qu'elle puisse renforcer son système de surveillance et de suivi de l'application de la loi sur la faune dans les concessions forestières.

- L'étude soit élargie à une échelle nationale, afin d'avoir une vision générale de la gestion de la faune dans les concessions forestières au niveau du Gabon et pour un meilleur suivi de la faune dans toutes les concessions forestières du Gabon.

- Cette étude soit réalisée chaque année, pour un meilleur suivi de la gestion de la faune dans les concessions forestières déjà évaluées, en mesurant chaque année les améliorations ou les dégradations des systèmes de gestion de la faune choisis par les sociétés, et en leur produisant un rapport annuel de suivi précisant clairement les points de faiblesses et les points forts, les niveau de chute ou les niveau d'évolution…

- Les meilleures pratiques de la grille d'évaluation puissent servir de base d'adoption afin de renforcer l'efficacité des textes législatifs déjà existant. À court terme, WCS recommande que les résultats de cette étude soient pleinement pris en compte lors de la révision de la Guide Technique National de l'Aménagement des Forêts (GTNAF).

- Elle veille au strict respect et à l'application de toutes les recommandations contenues dans le rapport de visite adressé à chacune des sociétés évaluées par l'équipe d'évaluation après leurs évaluations pratiques. Ceci pour une meilleure gestion de la faune dans toutes les concessions forestières situées dans le paysage de Lopé, Waka et Ivindo.

Pour l'ANPN, nous suggérons que :

- Les exigences légales sur l'exploitation forestière dans les zones tampons des Parcs Nationaux soient clairement définies pour tous les acteurs du secteur forestier au Gabon : zone tampon, zone périphérique, étude impact, cahier de charges…

- Les agents de L'ANPN (éco-gardes) soient éduqués et formés sur la surveillance et la mise en œuvre de ces exigences et qu'ils participent pleinement dans les missions terrain d'évaluation des forestiers en utilisant la grille développée.

- Elle veille au strict respect et à l'application de toutes les recommandations contenues dans le rapport de visite adressé à chacune des sociétés évaluées par l'équipe d'évaluation après leurs évaluations pratiques. Ceci pour une meilleure gestion de la faune dans toutes les concessions forestières situées dans le paysage de Lopé, Waka et Ivindo.

Pour les sociétés forestières évaluées, nous suggérons que :

- Elles nomment formellement un responsable de l'application des éléments légaux de la grille d'évaluation, il sera chargé du suivi, de l'application et du respect de la loi faune dans la concession pendant tous les cycles annuels d'évaluation.

- Elles développent un plan d'action pour achever les améliorations significatives avant la prochaine évaluation de 2011. C'est-à-dire la mise en pratique des recommandations qui leurs ont été faites dans le rapport de visite qui a suivit l'évaluation de chaque société dans ce projet d'étude avant le prochain cycle d'évaluation.

Pour le standard FSC, nous suggérons que :

- Le FSC continue de renforcer ses normes en ce qui concerne le contrôle de la chasse dans les concessions forestières et le suivi de leurs efforts d'une manière qui prouve leur efficacité dans le temps.

- Les auditeurs FSC mettent plus d'accent sur l'aspect de la protection efficace de la faune dans les concessions forestières, et qu'ils demandent les procédures de mesure de l'efficacité et des améliorations progressives dans les méthodes et les approches choisies par les sociétés forestières évaluées en ce qui est de la gestion de la faune.

- Le FSC tienne désormais compte du rapport de visite de l'équipe d'évaluation de cette étude lors de ses propres évaluations FSC, afin de mieux valoriser les audites d'évaluation de conformité faites à l'échelle nationale.

5. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Constant Allogo, *Point Focal CARPE-UICN Gabon, Recueil des textes juridiques en matière de conservation et d'utilisation des ressources naturelles au Gabon*, 2009, 22 pages

OAB-OIBT, *Principes, critères et indicateurs de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique*, 2003, 28 pages

Stéphane ANGO, *La valorisation des parcs nationaux*, *Ecole Nationale d'Administration - Conseiller des Affaires Etrangères*, 7pages

Plinoi SIST, *Les techniques d'exploitation à faible impact*, 200, 13 pages

Luc DURRIEU de MADRON, Eric FORNI, Marcellin MEKOK, *Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise*, 1998, 33 pages

SILVA/RIAT, *ETUDE COMPARATIVE DES TEXTESLEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS A LA GESTION DE LA FAUNEET ET DE LA CHASSE ANS CINQ PAYS DU BASSIN DU CONGO Cameroun, Congo, Gabon, RCA et RDC*, mars 2007, 155 pages

LAGA Legal Department, *ANALYSE JURIDIQUE DE CERTAINES DISPOSITIONS REPRIMANT LES INFRACTIONS A LA LOI FAUNIQUE AU GABON***,** May 2010, 10 pages

Loi n°016 / 01 du 31 Décembre 2001 *portant Code Forestier en République du Gabon.*

Loi n°01 / 82 du 22 juillet 1982 *dite loi d'orientation en matière des eaux et forets au Gabon.*

Loi n°46 / 60 du 08 juin 1960 *réglementant l'exercice de la chasse et l'usage des armes de chasse*

Loi n°16/93 du 26 août 1993 *relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement*

Loi n°003/2007 du 11 septembre 2007 *relative aux parcs nationaux*

Arrêté n°2/PM/MEPNRT du 14 avril 2006 *fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement*

Arrêté n°491/MEFPTE/SG/DGEF/DFC du 14 août 1995, *fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse*

Arrêté n°00118/PR/MEFEPEPN du 1er mars 2994, *portant réglementation des activités forestières, minières, agricoles, aquacoles, cynégétiques et touristiques a l'intérieur d'une zone tampon*

Décret n°692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004, *fixant les conditions d'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche*

Décret n°689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004, *définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées*

Décret n°679/PR/MEFE du 28 juillet 1994, *fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse*

Décret n°678/PR/MEFE du 28 juillet 1994 **complétant le décret °189/PR/MEFCR** du 4 mars 1987 *relatif à la protection de la faune*

Décret n°677/PR/MEFE du 28 juillet 1994, *relatif à l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse*

Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 *réglementant les études d'impact sur l'environnement*

Décret n°193/PR/MEFCR du 4 mars 1987, *fixant les conditions d'exercice et les obligations de la profession de guide de chasse*

Décret n°192/PR/MEFCR du 4 mars 1987, *réglementant l'exercice des droits d'usages coutumiers*

Décret N°190/PR/MEFCR du 4 mars 1987 *fixant les modalités de détention, de circulation et de commercialisation des produits de la chasse*

Décret n°189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 *relatif à la protection de la faune*

Décret n°188/PR/MEFCR du 4 mars 1987, *relatif aux permis et licences de chasse ; circulation et de commercialisation des produits de chasse*

Décret n°187/PR/MEFCR du 4 Mars 1987 *relatif aux battues administratives*

Décret n° 186/PR/MEFCR du 4 mars 1987, *relatif aux lieutenants de chasse*

Décret n°185/PR/MEFCR du 4 mars 1987 *relatif à la répression des infractions en matière des eaux, forêts, faune, chasse et pêche*

Décret n°184/PR/MEFCR du 4 mars 1987, *fixant les modalités de classement et de déclassement des forêts de l'Etat ; matière des eaux, forêts, chasse et pêche*

Décret n°115/PR/MAEFDR du 03 février 1981 *portant protection de la faune*

Décret n°19/PR/MEFEPEPN du 6 janvier 2005, *portant réglementation des professions de lieutenant de chasse et de guide de chasse*

OAB et OIBT, *Manuel d'audit pour la mise en œuvre des Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de gestion durable des forêts tropicales naturelle d'Afrique, Niveau Unité Forestière d'Aménagement*, septembre 2005, 58 pages

FSC INTERNATIONAL STANDARD, *FSC PRINCIPLES AND CRITERIA FOR FOREST STEWARDSHIP, FSC-STD-01-001 (version 4-0) EN*, 2002, 13 pages

ATIBT, Paris, December 2005, *the requirements of a practical forest management plan for natural tropical African production forests, Application to the case of Central Africa Volume 3 "Wildlife Aspects",* 99 pages

ATIBT, Paris, Décembre 2005, *Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines, Application au cas de l'Afrique Centrale Volet 2 « Aspects Sociaux »,* 96 pages

ATIBT, Paris, Avril 2007, *Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines, Application au cas de l'Afrique Centrale Volet 1 « Production Forestière »,* 136 pages

PROGEPP, *La gestion de la faune sauvage dans les concessions forestières*, 30 pages

Forest Stewardship Council, *Forêts de Faible Superficie, Forêts Gérées à Faible Intensité et Forêts Communautaires, Note technique 4, Haute Valeur de Conservation et Biodiversité: Identification, Gestion et Suivi*, Octobre 2008, 4 pages

Système de certification Forest Stewardship Council, *référence de gestion forestière adapté pour le Gabon***,** juillet 2009, 31 pages

FAO, *Code régional modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière*, 151 pages

Terre Environnement Aménagement, *formation de forestier aménagiste et de gestionnaire forestier, module 6 exploitation forestière à impact réduit*, 2006, 53 pages

OIBT, *Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forets tropicales de production, Supplément aux Directives de l'OIBT sur l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, Série OIBT: Politique forestière No 5*, 1993, 25pages

OIBT/UICN, *Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois, Publiées conjointement par l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Union mondiale pour la nature, Série OIBT: Politique forestière PS-17*, 124 pages

Patrice Christy (2006) *Legal Review of new Gabon Fauna law text*, 16 pages

OIBT, *Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales modèle de rapport sur les C&I inclus, Série OIBT : Politique forestière No 15*, 2005, 42 pages

OIBT, *Principes, critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, Série OIBT: Politique forestière Nº 7*, 25 pages

Station IRET IPASSA-Makokou Makokou GABON, *Atelier sur la gestion de la faune dans les concessions forestières du bassin du Congo*, 2007, 7 pages

TRAFFIC, *Draft Rapport de l'Atelier PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LES CONCESSIONS FORESTIERES EN AFRIQUE CENTRALE*, juin 2010, 45 pages

Caroline Tutin, Robert Nasi, *Atelier sur la gestion de la faune sur les concessions de l'exploitation forestière d'Afrique centrale*, 2001, 3 pages

USAID, CARPE et UICN, *Recueil des textes juridiques en matière de conservation et d'utilisation des ressources naturelles au Gabon*, Version du 22 septembre 2009, 22 pages

Dawn Robinson, Perpetua George, Christopher Stewart and Tim Rayden, *Forest Stewardship Council, Guide FSC du processus progressif, FSC Série Technique No. 2009 - T002*, March 2009, 60 pages

Système de certification Forest Stewardship Council, *référence de gestion forestière adapté pour le Cameroun***,** juillet 2009, 31 pages

Christopher Stewart et Tim Rayden, ProForest UK, *Une Interprétation Nationale des Forets à Haute Valeur pour la Conservation pour le Gabon*, Draft Avril 2008, 34 pages

ANNEXES

Annexe 1 : Model de la grille d'évaluation (version draft 4 Aout 2010) pour l'étude pilote